



Vade-mecum de l'Entité BW3 2019

*Ecoles libres subventionnées des communes de Genappe,
Villers-la-Ville, Ottignies-LLN, Court-St-Etienne, Mont-St-
Guibert, Chastre, Perwez, Jodoigne, Ramillies et Orp-Jauche*

Secrétariat de l'entité :

Avenue des Prisonniers de Guerre, 42 à 1490 Court-St-Etienne

☎ : 0472/28 93 80

www.bw3.be



Note d'introduction à destination des instituteurs temporaires

Sans doute venez-vous de signer un nouveau contrat dans une des écoles de l'entité ; vous commencez donc à comptabiliser des jours d'ancienneté au sein de cette école et peut-être d'autres de l'entité. Dans ce petit livret, nous tenterons de vous donner un aperçu le plus clair possible de l'entité, des avantages qu'elle procure aux écoles et à vous-mêmes, de vos droits et devoirs, ainsi que des partenaires auxquels vous pouvez faire appel.

Avant toute chose, nous trouvons important de vous responsabiliser dans la réussite de votre insertion professionnelle. On attend de vous que vous vous engagiez dans votre nouveau rôle en découvrant et en vous intéressant à la vie de votre école.

- Connaissez-vous votre dossier administratif et le type de contrat que vous signez ?
- Vous êtes-vous intéressé(e) aux Projets éducatif et pédagogique de l'école ?
- Connaissez-vous le ROI de l'établissement, le règlement des études, le programme suivi par l'équipe ?
- Savez-vous de qui est constitué le Pouvoir Organisateur (PO) ?
- Avez-vous identifié les enseignants, leurs représentants et tous les autres intervenants ?
- Vous êtes-vous informé au sujet des procédures mises en place à l'école en cas d'accident, de message à transmettre, d'absence d'un élève, ... ?

Pour vous venir en aide, des personnes et des services professionnels sont à votre disposition : direction, conseillers pédagogiques du Sedef, inspections, syndicats, ...

Note d'introduction à destination des membres des PO

Vous occupez un mandat PO au sein d'une école et vous avez déjà entendu parler de cette « fameuse » entité sans vraiment la connaître. Ce carnet est aussi pour vous ; il présente les missions propres à l'entité, le sens que les acteurs veulent lui donner et vulgarise les mécanismes de fonctionnement parfois complexes pour le profane.

La **solidarité** et la **participation** sont des maîtres mots dans la philosophie de notre entité. Ainsi, chaque école est invitée via les directions et les représentants PO qui travaillent ensemble au sein du Conseil d'entité à enrichir les pratiques individuelles et à mettre en commun des moyens supplémentaires. La Charte d'entité, texte fondateur et fédérateur, précise l'esprit dans lequel nous voulons collaborer. Le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) de l'entité précise quant à lui de manière opérationnelle le fonctionnement et la répartition des mandats au sein du Conseil d'entité. Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces 2 référentiels (disponibles sur le site www.bw3.be).

L'entité : définition et rôle

On entend par entité de proximité l'ensemble des écoles d'une commune (pour le réseau communal) ou d'un ensemble de communes (pour le réseau libre). Au sein de notre réseau catholique, on en dénombre 91. Chaque entité compte au moins 2000 élèves et ne dépasse normalement pas les 5000...

Les entités sont regroupées par zones. La nôtre appartient à la zone du Brabant wallon ainsi que les entités BW 1, BW 2 et BW 4. Elle compte environ 5400 élèves et 500 enseignants.

Le travail de l'entité va permettre un échange de moyens, un échange de pratiques et une coordination de ceux-ci dans le respect de chacun et en maintenant les spécificités de chaque partenaire. Quand une décision d'école a un impact direct ou indirect sur les écoles voisines, cela regarde l'entité. L'entité, c'est donc l'inverse de la rivalité et de la concurrence.

Les différents acteurs de l'entité

Pour mettre en pratique cette politique générale, on distingue 4 grands groupes. Chacun a ses spécificités et tous sont complémentaires.

- **Les directions** : Elles se réunissent une fois par mois et coordonnent leurs pratiques, règlent des problèmes spécifiques, réfléchissent à des stratégies d'actions communes et fournissent les informations pour le travail des autres groupes.

- **Le Conseil d'entité (CE)**: Il est composé de représentants de tous les PO et des directions. Leurs rencontres permettent l'échange des expériences et stratégies utilisées dans l'organisation pédagogique, administrative et parascolaire des établissements. Concrètement, le CE met en place des stratégies de solidarité pour permettre à chaque école de vivre dans des conditions optimales et veille à la sécurisation de l'emploi de tous ses enseignants nommés ou prioritaires.

- **Le Bureau de l'entité** : Celui-ci n'est pas une instance officielle mais a toute son importance dans la dynamique de l'entité BW3. En effet, les réunions mensuelles du Bureau permettent aux 3 membres PO et aux 3 directions ainsi qu'à tout autre membre du Conseil d'entité volontaire de « gérer les affaires courantes ». C'est donc un lieu convivial qui offre à ce petit comité la possibilité de travailler les dossiers d'actualité ainsi que les thèmes développés au cours de chaque année scolaire.

- **L'Orce (Organe de Concertation en Entité)** : Instance paritaire composée de représentants PO, de représentants syndicaux et de représentants des directions. Ces derniers sont présents à titre d'experts ; ils ne possèdent donc qu'une voix consultative. L'Orce se concerte, sur base de propositions du CE, quant à l'utilisation du reliquat du capital périodes. L'emploi de ces périodes contribue à la mise en place d'une réelle stratégie de solidarité en soutenant l'un ou l'autre projet d'établissement.

L'Orce règle également les questions de réaffectation pour les enseignants nommés mis en disponibilité par défaut d'emploi dans leur école. Enfin, elle va veiller au respect des règles d'engagement des enseignants qui font valoir leur priorité.

Les représentants syndicaux :

- Bénédicte Zicot (CSC Enseignement)
rue du Domaine, 5 à 5031 Grand-Leez
- Jean-François Ghys (Permanent communautaire Appel) – rue
de Bossut, 76 à 1390 Néthen
0496/25 24 67

L'ancienneté : pourquoi, comment et où ?

Tout enseignant qui signe un contrat de travail accumule des jours d'ancienneté dans sa fonction. A partir d'un certain nombre de jours, l'enseignant peut faire valoir des priorités à l'engagement dans le PO de son école ainsi que dans tous les PO de l'entité. Toutefois, certaines règles sont à suivre.

Pour calculer son ancienneté, à partir d'un ½ temps, on totalise tous les jours calendrier compris du début à la fin du contrat et on multiplie le nombre obtenu par 1,2 (valorisation des 2 mois de vacances d'été). Pour les prestations inférieures à un ½ temps, on divise le résultat du calcul par 2. Sauf exception, l'ancienneté se calcule au 30 avril de chaque année.

Groupes, priorités et protections

- Prioritaires PO de Groupe 1 :
Il faut totaliser au 30 avril 721 jours d'ancienneté répartis sur 3 ans dont 360 sur 2 ans au cours des 6 dernières années auprès **du même PO**, dans la fonction visée et en fonction principale. Le PO est tenu d'engager dans tout emploi temporaire les prioritaires de ce groupe en suivant l'ordre d'ancienneté. De son côté, le temporaire aura dû signaler au

PO qu'il désirait figurer dans le classement. Un enseignant du groupe 1 est nommable dans un emploi vacant ; il protège également son emploi contre la réaffectation zonale.

- Prioritaires PO de Groupe 2 :

Il faut compter au 30 avril 360 jours répartis sur 2 ans au cours des 6 dernières années auprès **du même PO**, dans la fonction visée et en fonction principale. Si tous les prioritaires du groupe 1 sont engagés, le PO doit choisir librement dans le Groupe 2 les prioritaires qu'il souhaite engager. Le prioritaire aura dû signaler au PO qu'il désirait figurer dans le classement.

- Prioritaires d'entité de Groupe A :

Il faut compter au 30 avril 1080 jours d'ancienneté dans une fonction précise au sein **d'un même PO**. Tout emploi temporaire dans l'entité dans une fonction visée doit, en suivant l'ordre de dévolution des emplois, être proposé à un prioritaire d'entité. De son côté, le temporaire aura dû signaler au Président de l'entité qu'il désirait figurer dans le classement.

- Protection de son emploi :

Le temporaire qui totalise 2161 jours dans le PO au 30 juin dans la fonction protège son emploi de la réaffectation d'entité et la réaffectation « encadrement différencié » ; il faut 720 jours pour protéger contre la réaffectation externe et 360 contre la priorité d'entité.

F aire valoir sa priorité

Pour faire valoir sa priorité, le temporaire doit en informer son PO avant le 15 mai par lettre recommandée suite à l’affichage dans les écoles de la liste des anciennetés.

Pour poser sa candidature comme prioritaire d’entité, le temporaire introduira sa demande par lettre recommandée auprès du président de l’entité (via le secrétariat) avant le 15 mai. Des lettres types sont téléchargeables sur le site de l’entité : www.bw3.be

L es types de contrats

Lorsque qu’un enseignant entre en fonction dans une école, différents statuts sont possibles :

- intérimaire : emploi non vacant pour une durée limitée dans le temps (moins de 15 semaines). La feuille de route mentionne cette fonction par TENC.
- temporaire stable : emploi non vacant libre pour une période (in)déterminée de plus de 15 semaines (TENL) ou emploi définitivement vacant (TEV).

P oser sa candidature comme instituteur ou maître « spécial »

Lors de la recherche d’un emploi dans l’une de nos écoles, votre candidature est à envoyer aux directions des écoles souhaitées et au secrétariat d’entité via le site www.jobecole.be . En cours d’année, c’est le secrétariat qui centralise les offres et les demandes. N’hésitez pas à prendre contact avec le secrétaire d’entité ou à consulter le site internet www.jobecole.be (offres et demandes d’emploi pour les écoles fondamentales libres catholiques du Brabant wallon)

Le reliquat, une question de solidarité

Dans l'enseignement primaire, l'encadrement est déterminé par le nombre d'élèves présents dans l'école le 15 janvier de l'année scolaire précédente. En divisant le nombre de périodes obtenues par 26 (24 périodes de cours et 2 périodes d'éducation physique), on obtient le nombre de classes organisables. Le reste de cette division s'appelle « reliquat ». Remarque : le reliquat ne peut être supérieur à 11 périodes ; une école qui génère un reliquat supérieur ou égal à 12 périodes en conserve donc 12 d'office.

Exemple : 155 élèves donnent 204 périodes. $204 : 26 = 7$ reste 22.

L'école peut organiser 7 classes, un $\frac{1}{2}$ temps d'adaptation (12p) et le reliquat est donc de 10 périodes ($22 - 12$).

Le reliquat n'appartient pas aux écoles qui le génèrent mais à l'ensemble des écoles de l'entité. Celle-ci se voit donc créditée d'un nombre de périodes qu'elle peut redistribuer aux écoles selon certaines modalités. C'est une façon très concrète de faire jouer la solidarité.

Connaître l'inspection

Les inspecteurs sont les représentants du gouvernement chargés de vérifier la mise en application du décret cadre. S'ils sont chargés de faire respecter la loi, ils ont également un rôle de conseil.

- Inspecteur primaire – secteur de Nivelles
Mr Benoît Bamps
- Inspecteur primaire – secteur d'Ottignies - LLN
Mr Laurent Hannecart
- Inspectrice primaire – secteur de Jodoigne
Mr Jean-Noël Bellière
- Inspectrice maternelle – secteur Brabant Ouest
Mme Michelle Colpin
- Inspectrice maternelle – secteur Brabant centre
Mme Mireille Maricq
- Inspectrice maternelle – secteur Brabant Est
Mme Dominique Sanrey
- Inspectrice diocésaine pour le Brabant wallon
Mme Brigitte Cantineau

Les écoles de l'entité et leurs directions

Ecole St-Jean
Nancy Lauriers
Rue de Bruxelles, 91
1470 Genappe
067/77 16 37
direction@asblstjean.be



Ecole du Petit-Chemin de
Loupoigne (implantation de
l'école St-Jean)
Nancy Lauriers
Chemin de la Waronche, 18
1471 Loupoigne
067/77 23 56
direction@asblstjean.be



Ecole Ste-Marie
Patricia Druine
Av. des Combattants, 62
1470 Bousval
067/77 25 27
patriciadruine@yahoo.fr



Ecole St-Nicolas
Renauld Minguet
Rue du Try, 9
1495 Sart-Dames-Avelines
071/87 67 77
dir.saintnicolas@gmail.com



Ecole Notre-Dame
Nicolas Van Peel
Av. des Iris, 14
1341 Céroux-Mousty
010/61 41 18
direction@ecolenotredamecerouxmousty.be



Ecole St-Pie X
Eric Xhonneux
Av. St-Pie X, 5
1340 Ottignies
010/41 45 98
stpiex@live.be



L'Ecole Escale
fondamentale 1
Olivier Durdu
olivier.durdu@ecole-escale.be



L'Ecole Escale
fondamentale 2 (spécialisé
type 5)
Pascale Geubel
fumbapascale@hotmail.com



Allée de Clerlande, 6
1340 Ottignies
010/43 02 97

Ecole Escalpade
(spécialisé type 4)
A pourvoir
Rue de la Ferme des
Bruyères, 2
1348 LLN
010/43 98 23

direction.fondamental@ecolesescalpade.be



Ecole fondamentale
Martin V
David Foret
Bvd du Nord, 2
1348 LLN
010/45 01 02

directionefmv@gmail.com



Collège du Biéreau
Stéphane Vreux
Rue du Collège, 2
1348 LLN
010/45 03 06

direction@biereau.be

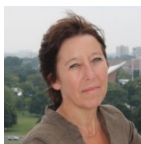


Collège St-Etienne
Cécile Rétif
Av. des Prisonniers de
Guerre, 42
1490 Court-St-Etienne
010/61 17 96

collegestetienne.fond@gmail.com



Institut ND des Hayeffes
Cycle 2,5/8
Karine Coosemans
direction2_5_8@indh.be



Institut ND des Hayeffes
Cycle 8/12
Geoffroy Charlier
direction8_12@indh.be



Rue des Hayeffes, 31
1435 Mont-St-Guibert
010/65 53 42

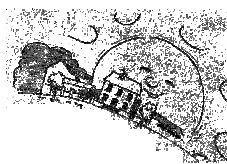
Ecole des Chardons
(spécialisé types 2, 3 et 5)
Béatrice Barbier
Rue des Acacias, 4
1450 Chastre
010/65 69 47
leschardonsbb@gmail.com



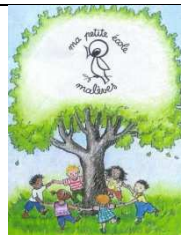
Ecole maternelle Notre-Dame
Anne de Gomrée
Rue O. Lotin, 9
1450 Cortil-Noirmont
081/61 40 90
gauthier.jacobs@belgacom.net



La Petite Ecole
Dimitri Crickillon
Rue des Maîtres, 4
1450 Gentinnes
071/87 73 37
direction@petiteecole.be



Ma Petite Ecole (maternelle)
Valérie Hauwert
Rue de l'Eglise, 3
1360 Malèves-Ste-Marie
010/88 89 14
mapetiteecoledemaleves@gmail.com



Ecole Jean-Paul II
Christophe Bontems
Rue Joseph Lepage, 17
1360 Perwez
0474/92 02 30
direction@jp2.be



Ecole maternelle Notre-Dame
Françoise Tonneau
Rue des Beaux Prés, 9
1370 Mélin
010/81 17 91
ecole-notre-dame-melin@belgacom.net



Institut de la Providence

Véronique Lacroix

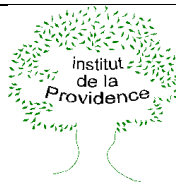
Rue Sergent Sortet, 23

1370 Jodoigne

010/81 11 39

[direction@providence-](mailto:direction@providence-jodoigne.be)

jodoigne.be



Ecole St-Jean-Baptiste

Nathalie Jadot

Rue des Combattants et

Déportés, 9

1367 Huppaye

010/81 16 37

stjeanbaptiste@skynet.be



Ecole St-Martin

Françoise Evrard

Rue de l'Hulpeau, 9

1350 Jauche

019/63 50 92

direction@ecolesaintmartin.be



Ecole St-Joseph

Françoise Evrard

Av. Emile Vandervelde, 9

1350 Orp-le-Grand

019/63 57 43

direction@ecolesaintjosephorp.be



P résidente d'entité

Nathalie Limbourg



P résidente de l'Orce

Joëlle Laperche



Joëlle Laperche

Toute correspondance est à adresser au secrétariat d'entité dont coordonnées ci-dessous.

S ecrétaire d'entité

Michel Hauchart
Avenue des Prisonniers de
Guerre, 42
1490 Court-St-Etienne
☎ 0472/28 93 80
secretariat.bw3@gmail.com



Entité BW3 : www.bw3.be

Offres et demandes d'emploi en Brabant Wallon : www.jobecole.be